

Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - NATURE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS METROPOLITAINS

Espaces Naturels Métropolitains - Tarification boutique

Par la délibération N° 16 C 1068, les membres du conseil métropolitain ont voté la stratégie Espaces Naturels Métropolitains et acté le développement des boutiques (axe 2 *animer-mettre en valeur les espaces naturels* ;

2.1 *vers une valorisation touristique durable des espaces naturels métropolitains* ;

2.1.4 *Les boutiques : développer une offre de produits porteurs de sens : « ce nouveau service supposera de développer des gammes de produits spécifiques à chacun des lieux concernés, afin que la boutique devienne un prolongement de l'expérience de l'utilisateur et ne soit pas vécue comme une froide occasion de faire des bénéfices »).*

La première boutique des équipements ENM ouvrira, dès la saison 2018, au Relais Nature du Parc de la Deûle à Santes. Si l'expérience se révèle concluante, cette boutique servira de base aux projets dans les autres équipements.

Les données nationales fournies par le SNELAC (Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions ou culturels) indiquent qu'en moyenne les recettes des boutiques d'équipement représentent un tiers des dépenses des usagers sur site.

En 2016, pour la totalité des membres SNELAC, les recettes « boutique » représentent la troisième composante la plus importante de leur chiffres d'affaires derrière la billetterie et la restauration.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil métropolitain de se prononcer sur les produits proposés en boutique (matériel naturaliste ; papeterie, librairie, éducation à l'environnement, jeunesse et produits alimentaires) ainsi que leurs prix de vente (cf. annexe 1)

Ceux-ci ont été élaborés, sur la base des prix constatés et marges pratiquées sur le marché concurrentiel.

Afin de fidéliser nos publics, il est proposé d'accorder une réduction de 10% dans les situations suivantes :

- Usagers abonnés ENM ;
- Bénéficiaires d'une formule anniversaire pour un achat effectué le jour même ;
- Opérations thématiques spéciales mettant en avant des espèces faunes / flores particulières :

Ex : journée de l'abeille, nuit de la chauve-souris, journée du pissenlit...

- Evénements naturalistes métropolitains, nationaux ou internationaux :
Ex : fête de la nature, jour de la nuit, journée mondiale des oiseaux migrateurs...
- Evénements culturels métropolitains, nationaux ou internationaux :
anniversaire MEL, journées du patrimoine, fête des mères, fête des pères...

Cette réduction de 10% pourra s'appliquer à l'ensemble des produits de la boutique ou sur seulement une sélection, en fonction de l'événement et de sa thématique.

Dans le cadre de la gestion des stocks et afin d'écouler les produits, des opérations commerciales spécifiques seront organisées et une réduction de 20% minimum à 50% maximum pourra être appliquée sur le prix de vente initial.

Ces réductions seront appliquées sous réserve du respect de la réglementation sur les prix propres à la nature des objets concernés.

En conséquence, la commission Aménagement Durable du Territoire consultée, le Conseil Métropolitain décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- 2) D'accepter la tarification des produits proposés à la vente dans les boutiques des Espaces Naturels Métropolitains, tels que figurant en annexe de la présente délibération ;
- 3) D'imputer les recettes correspondantes à l'opération 7430O15, section de fonctionnement, nature 70632.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 01/03/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT